

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Bankkaufmann und Bankkauffrau**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Employé de
banque/Employée de banque**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Acquisition de clients et entretien de la relation client
- Proposition de prestations de services et conseil global des clients
- Conseil sur les comptes et sur les types d'opérations de paiement
- Traitement des ordres de clients dans le cadre de la tenue de compte
- Formation de capital à l'aide de différentes formes d'épargne
- Formation de capital à l'aide de titres
- Information sur la prévoyance et la couverture
- Proposition de crédits à la consommation et préparation de contrats
- Préparation et traitement de financements immobiliers
- Information sur les subventions publiques et sur l'incidence fiscale
- Participation à des financements commerciaux et évaluation des risques liés au crédit
- Utilisation des instruments du pilotage et du contrôle commerciaux
- Travail sur la base de projets
- Estimation relative aux processus et à la gestion des interfaces
- Recours à des aptitudes de communication et de coopération, et application de techniques en vue de la résolution de problèmes et de la prise de décisions
- Respect des dispositions légales et des prescriptions de l'entreprise.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les employés de banque/employées de banque travaillent dans les principaux services opérationnels des établissements de crédit. Ils/Elles sont également employé(e)s par des caisses d'épargne logement, des sociétés d'assurance, des sociétés de cartes de crédit, des sociétés de placement, des sociétés de conseil économique, des entreprises pour le conseil en capital et en placement, ainsi que des entreprises du secteur de l'immobilier et du logement.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre de Commerce et d'Industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre de Commerce et d'Industrie
Niveau (national ou international) du certificat ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANZ AT] du 20 novembre 2013 B2)	Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant Gestionnaire en affaires bancaires certifié(e), Gestionnaire de caisses d'épargne, Gestionnaire en affaires bancaires, Gestionnaire en affaires bancaires BankCOLLEG, Gestionnaire certifié(e) en assurances et en finances, Gestionnaire certifié(e) en leasing, Conseiller certifié/Conseillère certifiée en prestations financières, Gestionnaire certifié(e) en conseil financier, Agent commercial/Agente commerciale spécialisé(e) en retraites professionnelles (IHK), Gestionnaire commercial(e) spécialisé(e) en finance et en investissement (VWA), Gestionnaire d'entreprise spécialisé(e) en assurances (DVA), Gestionnaire d'entreprise certifié(e) (diplôme d'état) avec spécialisations appropriées	Accords internationaux Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.
Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Employé de banque/Employée de banque en date du 05.02.2020 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 121) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 13.12.2019	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable: 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
Informations supplémentaires Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général Durée de la formation : 3 ans. Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent. Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de Centres Nationaux Europass www.europass-info.de